



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11226

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt six
le : treize février
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION DU
DOMAINE PRIVÉ
COMMUNAL A
TITRE PRECAIRE
POUR
L'IMPLANTATION
DE RUCHES

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- Mme Noémie GUILBOT
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Commune est engagée dans une politique de
préservation de la biodiversité et de soutien aux activités favorables à
l'environnement,

Considérant l'intérêt de favoriser le maintien et le développement
de l'activité apicole sur le territoire communal,

Considérant que la parcelle C831, relevant du domaine privé
communal est mise à disposition à cette fin à un apiculteur dans le
cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) arrivant à
échéance le 19 novembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer cette AOT par une
convention de mise à disposition du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles D0018 et D0019 sont occupées par un
autre, apiculteur dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation
Temporaire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 2020 21 226

Considérant qu'il est proposé d'autoriser dans la convention, l'utilisation de ces parcelles par l'apiculteur bénéficiaire de la convention, en dehors des périodes d'occupation par l'apiculteur titulaire de l'AOT, sous réserve de l'accord écrit de ce dernier,

Considérant que la mise à disposition de ces terrains donnera lieu à une redevance en nature consistant en la remise annuelle de pots de miel,

Le Conseil Municipal,

-DECIDE :

De mettre à disposition d'apiculteur, la parcelle C831, relevant du domaine privé communal, pour l'implantation et l'exploitation de ruches ;

-AUTORISE :

À titre accessoire et temporaire, l'utilisation des parcelles D0018 et D0019 par ce même apiculteur, en dehors des périodes d'occupation par l'apiculteur titulaire de de l'AOT, sous réserve de l'accord écrit de ce dernier,

-PRECISE :

Que cette autorisation ne confère aucun droit propre sur lesdites parcelles et est strictement subordonnée aux droits conférés par le titre d'occupation existant.

-AUTORISE :

Le principe d'une redevance en nature consistant en la remise annuelle de pots de miel dont une partie sera vendue par la commune et l'autre partie sera offerte pour valoriser la production locale.

-AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 ans, ainsi que tous les documents s'y afférents.

POUR : 24

ABSTENTIONS : 2 (MM. Isabelle MAZEAUD-CULIOLI –Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

